



N° de registre de transparence de l'UE : 11063928073-34

N° de référence : **TIGO IOR 10/2024.5355**

À l'attention des :

Ministres des Affaires étrangères des États membres du Conseil de l'Europe

Représentant-e-s permanent-e-s au Conseil de l'Europe

26 mars 2024

Monsieur le/la Ministre des Affaires étrangères,

Monsieur le/Madame la représentant-e permanent-e au Conseil de l'Europe,

FAIRE PROGRESSER LA RECONNAISSANCE DU DROIT À UN ENVIRONNEMENT PROPRE, SAIN ET DURABLE LORS DE LA 133^E SESSION DU COMITÉ DES MINISTRES

Je vous écris au nom d'Amnesty International afin de vous prier instamment de prendre des mesures pour faire avancer la reconnaissance et la protection du droit à un environnement propre, sain et durable au sein du Conseil de l'Europe.

Comme vous le savez, depuis les années 1970, des efforts ont été réalisés au niveau du Conseil de l'Europe afin d'assurer une protection juridique de l'environnement plus solide et de renforcer l'obligation de rendre des comptes pour les dommages environnementaux et les violations des droits humains découlant de catastrophes et de dégradations de l'environnement. Il est manifeste que le cadre juridique du Conseil de l'Europe ne suffit pas pour faire face à l'ampleur des défis posés par la triple crise de la pollution, de la perte de la biodiversité et du changement climatique anthropique qui touche la planète. De nouveaux instruments contraignants sont donc requis d'urgence pour concrétiser et réaffirmer le mandat du Conseil de l'Europe dans tous ses États membres. Amnesty International demande notamment votre soutien en faveur d'un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain et de la mise en place rapide du Comité de Reykjavik sur l'environnement et les droits de l'homme, qui serait composé d'experts indépendants. Lors du Quatrième Sommet du Conseil de l'Europe, les États membres se sont engagés à réfléchir à la mise en place de ce Comité de Reykjavik ; la 133^e session du Comité des ministres, qui se déroulera les 16 et 17 mai 2024 à Strasbourg sous la présidence du Liechtenstein, constitue l'occasion tant attendue pour les États membres de tenir cet engagement et de mettre en place le comité sans plus attendre.

Comme vous vous en souvenez, à la suite de l'adoption de la résolution A/HRC/RES/48/13 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2021, l'Assemblée générale des Nations unies a reconnu, en 2022, le droit à un environnement propre, sain et durable dans sa résolution A/RES/76/300. Cette dernière établissait un lien explicite entre la jouissance de ce droit et tous les autres droits. Elle notait également que l'exercice des droits fondamentaux, notamment de droits procéduraux, comme le droit de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations, le droit de participer effectivement à la conduite du gouvernement et des affaires publiques et le droit à un recours effectif, est essentiel à la protection d'un environnement propre, sain et durable. Il est important de noter que tous les États membres du Conseil de l'Europe ont voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies.

Ce droit fondamental est également inscrit dans les principaux traités de droits humains d'autres régions du monde, notamment dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et dans le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1988. À ce jour, le Conseil de l'Europe ne reconnaît cependant pas juridiquement le droit à un environnement propre, sain et durable.

Face à la triple crise planétaire à laquelle l'humanité est confrontée et qui menace collectivement les droits humains, les chef·fe·s d'État et de gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe ont reconnu l'urgence qu'il y avait à fournir des efforts supplémentaires pour protéger l'environnement dans la Déclaration de Reykjavik de 2023, adoptée lors du Quatrième sommet du Conseil de l'Europe. Les 46 États membres se sont engagés à « renforcer [leurs] travaux sur les aspects de l'environnement liés aux droits de l'homme et à lancer le processus de Reykjavik visant à cibler et à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine ». Avant cela, le Comité des ministres avait invité le Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) du Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe (CDDH) à produire un rapport sur la nécessité et la faisabilité de la création d'un instrument, ou d'instruments supplémentaires sur les droits humains et l'environnement. Ce rapport devrait être adopté par le CDDH en juin 2024. Malheureusement, le projet de texte du CDDH-ENV, conformément aux consignes du CDDH de n'exclure aucune option et de demeurer neutre dans ses conclusions à l'égard de ces options¹, ne fournit aucun conseil de spécialiste sur les options et les instruments que le Comité des ministres devrait privilégier. Il ne contient qu'une liste de raisons d'adopter des mesures et évalue la mesure dans laquelle chaque option ou instrument correspondrait à chacune de ces raisons.

Amnesty International, qui a suivi de près ce processus avec d'autres organisations de la société civile, regrette le manque d'ambition et de détermination constaté jusque-là. Selon nous, l'option la plus efficace serait d'instaurer une combinaison d'instruments, notamment en adoptant un Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en mettant en place le Comité de Reykjavik avec des experts indépendants. Nous exhortons tous les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir cette combinaison d'instruments, afin de répondre à la fois au besoin urgent de mesures politiques pour répondre à la triple crise planétaire à laquelle font face les États membres ainsi qu'à la nécessité de mettre en place des normes juridiques contraignantes pour protéger le droit à un environnement propre, sain et durable et pour établir une obligation de rendre des comptes et un recours pour les dommages environnementaux, éléments essentiels à la protection de la génération actuelle et des suivantes.

1. Adoption d'un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme

Amnesty International, en collaboration avec d'autres organisations de la société civile, appelle à l'adoption d'un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, qui serait l'instrument le plus efficace pour garantir une obligation juridique contraignante de protéger le droit à un environnement propre, sain et durable pour les États membres du Conseil de l'Europe.

Ce droit bénéficiant d'une reconnaissance croissante à l'échelle régionale et mondiale, un protocole additionnel renforcerait les obligations existantes de respecter, de protéger et de concrétiser le droit fondamental à un environnement propre, sain et durable et alignerait le cadre des droits humains européen sur celui d'autres régions. Le protocole servirait aussi de source d'inspiration à de nouvelles normes juridiques et politiques plus progressives au niveau national. Il encouragerait ceux des États membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore légalement reconnu ce droit dans leur pays à affirmer leur reconnaissance de celui-ci et à promouvoir une responsabilité équitable et partagée des États membres en matière de protection d'un environnement sain.

En raison de la triple crise que subit la planète et de l'impact croissant des dégradations de l'environnement sur les droits fondamentaux, la Cour européenne des droits de l'homme traite de plus en plus d'affaires liées à ces problèmes. Une tendance qu'on s'attend à voir perdurer. Bien que la Cour ait déjà proclamé l'obligation qui incombe aux États de protéger les droits humains existants, comme le droit à la vie (article 2) et le droit au respect de la vie privée et familiale (article 8), contre les catastrophes liées à l'environnement, constituant ainsi un ensemble de jurisprudence lié aux droits humains environnementaux², un protocole additionnel viendrait consolider cette jurisprudence et lui ferait gagner en cohérence, instituant une plus grande certitude juridique en la matière.

La protection explicite du droit à un environnement propre, sain et durable au titre de la Convention européenne des droits de l'homme clarifierait l'obligation qui revient aux États membres d'entreprendre des mesures et des politiques de protection. Protéger ce droit est particulièrement important pour les personnes qui risquent le plus de subir des

¹ Rapport de la neuvième réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) du Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe (CDDH), 17-19 janvier 2024, § 2, <https://rm.coe.int/steering-committee-for-human-rights-comite-directeur-pour-les-droits-h/1680ae3b2f>.

² Voir par exemple le *Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement* (3^e édition), Conseil de l'Europe, février 2022.

dommages environnementaux, telles que les enfants, les jeunes, les femmes, les peuples autochtones, les minorités nationales, les personnes racisées, les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes réfugiées ou migrantes, les personnes déplacées et d'autres groupes touchés de façon disproportionnée par ces dommages.

Reconnaître ce droit fondamental compléterait et renforcerait le cadre juridique existant, en affirmant l'importance cruciale d'un environnement propre, sain et durable pour la dignité, l'égalité et la liberté humaines sous tous leurs aspects. Conformément à la nature subsidiaire du système de protection de la Convention, la Cour serait en mesure d'assurer la continuité de sa jurisprudence environnementale tout en apportant une base juridique supplémentaire sur laquelle s'appuyer dans les cas impliquant des États ayant ratifié le protocole additionnel.

Inscrire la protection du droit à un environnement propre, sain et durable dans un protocole juridiquement contraignant enverrait un message fort, aussi bien au niveau national qu'international, qui prouverait et réaffirmerait l'engagement des États membres à répondre à la triple crise planétaire. Cela constituerait aussi un message de solidarité sans équivoque pour les défenseures et défenseurs des droits humains et de l'environnement, que leur travail expose à des menaces et des représailles et qui risquent trop souvent leur vie dans le cadre de celui-ci.

2. Mise en place du Comité de Reykjavik incluant des experts indépendants

Bien qu'un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme soit urgent et nécessaire, il faudra du temps pour que les États membres se mettent d'accord sur sa portée et sa formulation, puis qu'ils le ratifient. Amnesty International appelle donc à la mise en place urgente d'un organe d'experts indépendants sur le droit à un environnement propre, sain et durable, sous la forme du Comité de Reykjavik, réclamé dans la Déclaration de Reykjavik en mai 2023³. Ce comité pourrait entamer le processus d'intégration de la « reconnaissance politique du droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de l'homme » évoquée à Reykjavik dans des recommandations à l'intention des États membres.

Le Comité de Reykjavik sur l'environnement et les droits de l'homme s'inscrit dans le « processus de Reykjavik », dans le cadre duquel les États membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à « réfléchir à la nature, au contenu et aux implications du droit à un environnement propre, sain et durable ». Près d'un an après le Quatrième Sommet, il est inquiétant de constater qu'on ne sait presque rien de potentiels plans visant à établir ce comité, en dépit du travail de consultation mené par le CDDH-ENV pendant un an.

Amnesty International considère que le plus efficace serait que le Comité de Reykjavik soit établi sous la forme d'une commission d'un style semblable à celui de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui inclurait, comme celle-ci, des experts indépendants, proposerait des recommandations politiques et surveillerait que les États membres s'y conforment.

L'ampleur du défi qui se profile requiert un engagement ferme et immédiat, de la part du Conseil de l'Europe et de ses États membres, de mettre en œuvre des solutions urgentes et ambitieuses. En sus d'un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, le Comité de Reykjavik, composé d'experts impartiaux et indépendants, devrait être habilité à émettre des recommandations politiques générales sur l'environnement et les droits humains à l'intention des États membres et à mener des évaluations cycliques de leur mise en œuvre par chacun d'entre eux. Nous encourageons les États membres à étudier les processus d'évaluation cycliques d'autres mécanismes de protection des droits humains afin d'identifier les meilleures pratiques en la matière, qui pourraient être incluses dans le mandat des évaluations menées par le comité.

Au vu de l'urgence que représente la triple crise que subit la planète, nous sommes convaincus qu'un tel mécanisme, qui viendrait s'ajouter à un Protocole additionnel à la Convention, montrerait la fermeté de l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur des droits humains. Un an après le Quatrième Sommet, les États membres peuvent donner la preuve du sérieux de leur engagement en faveur du droit à un environnement sain en profitant de la session du Comité des ministres qui se déroulera à Strasbourg les 16 et 17 mai, alors que la présidence du Liechtenstein arrive à sa fin, pour mettre en place le Comité de Reykjavik sur l'environnement et les droits de l'homme. En prenant ces mesures, le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de ses États membres, pourrait montrer l'exemple de ce qui peut être fait

³ Déclaration de Reykjavik : Unis autour de nos valeurs, adoptée lors du Sommet des chefs d'États et de gouvernement du Conseil de l'Europe, 16 au 17 mai 2023, <https://edoc.coe.int/fr/le-conseil-de-l-europe-en-bref/11618-unis-autour-de-nos-valeurs-declaration-de-reykjavik.html>.

pour affronter le plus grand défi auquel l'humanité est confrontée.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour discuter plus amplement de ce sujet.

Veillez agréer, [Monsieur le/Madame la Ministre des Affaires étrangères, Monsieur le/Madame la représentant-e permanent-e], l'expression de ma considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eve Geddie', is positioned above the typed name.

Eve Geddie
Directrice
Bureau d'Amnesty International pour les institutions européennes